MINISTÈRE

DE L'EDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques, Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 décembre 1937;

Vu l'angagement en date du 10 juin 1938 donnée par le pris par Conseil Municipal de Gagny;

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

Le Cèdre situé, à GAGNY (Seine-et-Oise), avenue Jean-Jaurès, à l'angle de la rue de Saint-Germain,

parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département de Seine-et-Oise et au Maire de Gagny,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

I sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 10 JANV 1939